

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 12 février 2026

Etaient présents : GIRARD-DESPRAULEX Paul, BALAIN Anne-Marie, TUPIN-PETIT-JACQUES Christian, BERTHOUD Claire, BRON FONTANAZ Michel, GAY Nicolas, GIRARD-DESPRAULEX Marie-Laure, BILLOUD Florence, BATMALE Saloua, DUCRET Olivier, MAIRE Sylvain, CETTOUR-MEUNIER Romain.

Étaient excusés et absents : PHALIPPOU Bénédicte, FAVRE-ROCHEX Jean-Pierre, AVOCAT-MAULAZ Anaïs.

Lieu : Salle Tour de l'Abbé - 20 montée du cloître - Abondance

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Votes pour : 12

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12

Votes contre : 0

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 7 février 2026

Conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Anne-Marie BALAIN a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare l'ouverture de la séance du Conseil Municipal à 19h45.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 janvier 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2026.

2. Approbation des comptes rendus de la commission d'urbanisme : Délibération 2026-02-005

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les comptes rendus de la commission d'urbanisme du 18 janvier 2026 et du 2 février 2026 et lui demande de statuer sur ces documents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE les comptes rendus de la commission d'urbanisme du 18 janvier 2026 et du 2 février 2026.

3. Création d'une servitude de passage au profit de la parcelle cadastrée section E n° 2743 située au lieu-dit « Le Pré » : Délibération 2026-02-006

En vue de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique au lieu-dit « Le Pré », Monsieur le Maire présente une convention de servitudes pour les ouvrages souterrains à passer avec ENEDIS transmise par l'intermédiaire du bureau d'étude SIPE afin d'implanter sur la parcelle communale n° E 2743 les ouvrages suivants :

Une canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de un mètre de large sur une longueur totale d'environ 6 mètres et les bornes de repérage si besoin.

ENEDIS sollicite la commune pour obtenir l'autorisation de poser les ouvrages susdits sur la parcelle E 2743, lieu-dit « Le Pré » en bordure de la Rue du Pré, (vue aérienne en annexe).

Monsieur le Maire présente la convention et les plans transmis par ENEDIS à la Commune d'Abondance dans le cadre des travaux de pose d'une canalisation souterraine. A ce titre, ENEDIS demande à la Commune d'Abondance de passer une convention de servitudes sur la parcelle communale n° E 2743 au lieu-dit « Le Pré » en bordure de la Rue du Pré en vue de :

- d'implanter une canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de un mètre de large sur une longueur totale d'environ 6 mètres et les bornes de repérage si besoin,

- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- exploiter les ouvrages implantés sur la parcelle et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (surveillance, entretien, réparation, remplacement et rénovation des ouvrages...),

A titre de compensation forfaitaire, ENEDIS s'engage à verser au propriétaire (la Commune d'Abondance) qui l'accepte, une indemnité unique et forfaitaire de 15,00 €.

Monsieur le Maire présente les documents au Conseil Municipal et lui demande de statuer sur cette convention de servitudes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND acte des travaux envisagés d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur la parcelle E 2743, lieu-dit « Le Pré » en bordure de la Rue du Pré tel que présenté par ENEDIS,

APPROUVE la convention de servitudes sur la parcelle communale n° E 2743 lieu-dit « Le Pré » en bordure de la Rue du Pré à passer avec la SA ENEDIS,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes et tous les documents pouvant se rapporter à cette affaire (plans, cadastres, acte notarié...).

4. Gestion du domaine skiable : annulation et remboursement de forfaits de ski suite à une erreur d'achat sur la caisse internet : Délibération 2026-02-007

Monsieur le Maire présente deux demandes de remboursement de forfaits de ski suite à un achat sur le site de vente en ligne des remontées mécaniques :

DATE ACHAT CAISSE	NOM/ADRESSE	TYPE DE FORFAIT	DETAIL MONTANT	TOTAL PAYE	INFOS	TOTAL REMBOURSEMENT
24/01/2026 - 205	M.	2 x 1J Samedi Promo	2 x 15 €	30,00 €	Forfait non utilisé - vérification caisse le 10/02/2026	30,00 €
07/02/2026 - 205	M.	1 x 4J Enfant Abdce 4J assurance	87,60 € 14,00 €	101,60 €	Forfait non utilisé - vérification caisse le 10/02/2026 Assurance rachetée à La Chapelle donc remboursement proposé	101,60 €

- Monsieur qui a acheté des forfaits « samedi promo Abondance » pensant pouvoir skier sur le domaine de La Chapelle d'Abondance. Montant de l'achat : 30,00 €

- Monsieur qui a acheté un forfait « 4 jours Abondance » pour son enfant pensant pouvoir skier sur La Chapelle d'Abondance. Montant total de l'achat : 101,60 €

Les clients ont envoyé les justificatifs nécessaires au traitement des demandes, permettant au régisseur de vérifier l'exactitude des informations et la « non utilisation » des forfaits concernés par les demandes de remboursement. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de statuer sur les demandes de remboursement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE les demandes de remboursement faites par Monsieur et Monsieur en raison de l'erreur dans le choix du domaine skiable pour l'achat de leurs forfaits de ski,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux remboursements par virement bancaire sur le compte des clients suivant le détail ci-dessus.

5. Demande de lancement d'une étude au titre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) secteur de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Pré au Plan Local d'Urbanisme : Délibération 2026-02-008

Dans le cadre du permis de construire n° 07400122B0019 délivré le 27 avril 2023 au nom de la SCCV Les Chalets du Pré Vert représentée par Monsieur , il est prévu la réalisation d'une voie d'accès pour le projet immobilier situé au lieu-dit « Le Pré ». Cette voie étant amenée à desservir d'autres parcelles privées et d'autres projets immobiliers, le promoteur propose de mettre en place un Projet Urbain Partenarial (PUP).

Si le conseil municipal est intéressé par cette proposition, c'est à la commune que viendra la charge de désigner un maître d'œuvre ainsi que l'étude et la rédaction de la convention.

Il est à noter que le Projet Urbain Partenarial doit précéder l'autorisation d'urbanisme, le permis de construire ayant déjà été accordé, il n'est pas possible de donner une suite favorable à cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, REJETE la demande de la SCCV Les Chalets du Pré Vert.

6. Présentation du dossier de prise en considération des aménagements liés aux arrêts de bus du Collège du Val d'Abondance Rue du Malève et demandes de financement : Délibération 2026-02-009

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée l'avant-projet lié à la sécurité et à l'accessibilité des points d'arrêt des bus liés au Collège du Val d'Abondance.

Le principal objectif de l'opération est d'améliorer la sécurité et l'accessibilité des points d'arrêt de bus liés au Collège du Val d'Abondance et créer un trottoir permettant de relier les arrêts de bus au collège, dans de meilleures conditions de sécurité.

En complément, le trottoir est prolongé au nord et deux passages piétons sont aménagés de manière à améliorer la sécurité et l'accessibilité des liaisons à pied, entre le Collège et les équipements sportifs utilisés par les collégiens, notamment, le gymnase intercommunal et la future aire d'évolution sportive de la plaine d'Offaz et créer un trottoir permettant de relier les arrêts de bus au collège, dans de meilleures conditions de sécurité.

A noter que le chantier devrait être organisé durant toute la durée des vacances scolaires d'été avec interdiction de la circulation « Rue du Malève » et alternat automatique de la circulation signalé par feux tricolores Rue d'Offaz. Une concertation reste à réaliser avec les services du Département afin de coordonner le chantier avec les éventuels travaux d'été à réaliser dans le collège.

Il donne également lecture des éléments financiers du projet à savoir :

- L'évaluation des dépenses est réalisée sans les données de diagnostic de détection d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques. Il conviendrait de faire procéder à ces opérations avant l'étude du projet. Au regard de l'estimation sommaire du coût des travaux, le montant des dépenses est évalué à environ 323 500,00 € HT.

Désignation Montant total

Prix généraux	: 32 800,00 € HT
Travaux préparatoires	: 27 200,00 € HT
Terrassements	: 72 100,00 € HT
Bordures et DEV	: 66 000,00 € HT
Réseau d'eaux pluviales	: 24 200,00 € HT
Enrobés bitumineux	: 70 300,00 € HT
Signalisation routière définitive	: 8 200,00 € HT
Aménagements paysagers	: 4 200,00 € HT
Détection et marquage des réseaux, IC	: non chiffré
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX	: 305 000,00 € HT
Coût des honoraires de maîtrise d'œuvre (missions PRO, ACT, VISA DET AOR)	: 18 500,00 € HT
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX	: 323 500,00 € HT

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider l'avant-projet et de déposer les demandes de financements au titre de plusieurs fonds mais dans la limite de 80 % du coût de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable au dossier d'avant-projet des travaux de mise en sécurité et d'accessibilité des points d'arrêt des bus liés au Collège du Val d'Abondance, projet situé Rue du Malève et Rue d'Offaz,

PREND ACTE que le coût prévisionnel des travaux est évalué à 323 500,00 € HT,

DEMANDE à Monsieur le Maire de déposer les dossiers de demande de subventions comme suit :

- a. Participation financière du Conseil départemental au travers du dispositif « Sécurisation des abords des collèges ». La subvention octroyée est de 50 % du coût HT de l'opération (études et travaux) et est plafonnée à 500 000,00 € : [Délibération 2026-02-009A](#)
- b. Financement au titre de l'aménagement des arrêts de bus à hauteur de 15 000,00 € par point d'arrêt à demander à la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance au titre des transports soit 15 000,00 € x 5 points d'arrêt = 75 000,00 € : [Délibération 2026-02-009B](#)
- c. Financement au titre des produits des Amendes de police année 2025 - Programme 2026 : montant attendu de 9 000,00 € : [Délibération 2026-02-009C](#)

FAIT observer qu'il serait nécessaire de demander une étude au Syndicat des énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) pour l'éclairage public de ce secteur.

7. Convention de partenariat à conclure avec l'association gestionnaire de la micro-crèche d'Abondance et fixation des conditions d'utilisation des locaux dans le bâtiment A Les Chalets d'Offaz :
[Délibération 2026-02-010](#)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'occupation des nouveaux locaux de la halte-garderie au rez-de-chaussée du bâtiment A de la copropriété « Les Chalets d'Offaz », il conviendrait de conclure une nouvelle convention de partenariat entre la commune d'Abondance et l'Association Familiale Cantonale du Val d'Abondance pour la gestion de la micro-crèche « Le Manège Enchanté ».

Monsieur le Maire rappelle que pour l'utilisation des locaux de la garderie sis Route de Charmy l'Envers, une convention de partenariat entre la commune d'Abondance et l'Association AFCVA avait été conclue pour une année et était renouvelée chaque année ; il souligne qu'il serait préférable que la nouvelle convention soit renouvelé tacitement.

Monsieur le Maire souligne que l'Association Familiale Cantonale du Val d'Abondance continue de mener à bien la gestion de la halte-garderie dans les nouveaux locaux situés au 131 Rue d'Offaz, Bâtiment A, les Chalets d'Offaz, le déménagement depuis les anciens locaux vers les nouveaux locaux étant en cours depuis le 5 janvier 2026.

Monsieur le Maire présente la convention de partenariat à conclure avec l'Association Familiale Cantonale du Val d'Abondance pour la gestion de la micro-crèche « Le Manège Enchanté » dans ses nouveaux locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de passer une nouvelle convention de partenariat avec l'Association Familiale Cantonale du Val d'Abondance afin de définir l'occupation, l'organisation et la gestion de la structure d'accueil d'enfants de 2 mois et demi à 4 ans implantée sur la Commune d'Abondance et dénommée « Le Manège enchanté » (projet de convention en annexe),

S'ENGAGE à mettre à la disposition de l'Association un local correspondant aux exigences de la Protection Maternelle Infantile,

SOULIGNE que les nouveaux locaux mis à disposition à partir du 5 janvier 2026 sont situés au 131 Rue d'Offaz, Bâtiment A, les Chalets d'Offaz,

S'ENGAGE à verser une subvention à l'Association Familiale Cantonale du Val d'Abondance afin d'assurer le bon fonctionnement et la gestion optimale de la halte-garderie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

8. Cession de la parcelle cadastrée n° B 1345 au lieu-dit « Les Plagnes » : Délibération 2026-02-011

Monsieur le Maire présente une demande de la part de Madame _____ qui souhaite acheter à la commune d'Abondance le sol communal du chalet de sa grand-mère Madame _____ sis sur la parcelle cadastrée B 1345 d'une contenance de 114 m2.

Monsieur le Maire rappelle que le prix du mètre carré pour la vente de sol communal sur lequel est édifié une construction a été délibéré le 8 juin 2023 au prix de 80,00 € le mètre carré en zone A ou N au bénéfice exclusif du propriétaire du chalet meuble édifié sur la parcelle communale sous réserve :

de la production d'un acte notarié justifiant de la propriété du bien meuble, de l'existence d'un numéro de parcelle spécifique de cadastre attribué au chalet ce qui est le cas pour le chalet sis sur la parcelle cadastrée n° B 1345.

Les frais d'acte étant à la charge des propriétaires du bien meuble.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur la suite à donner à la demande d'achat de Madame _____ et ce d'autant plus qu'elle sollicite du terrain autour du chalet donc plus que la stricte surface du chalet et elle sollicite également le terrain pour le chemin d'accès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de vendre le terrain de l'emprise du chalet soit la parcelle cadastrée B 1345 d'une contenance de 114 m2 et une superficie supplémentaire de 1,50 mètres autour du chalet située sur la parcelle communale n° B 1344, **DIT** que la surface totale sera vendue au prix fixé conformément à la délibération 2023.06.097 du 8 juin 2023 soit à 80,00 € le mètre carré,

PRECISE que l'accès au chalet se fera par l'ancien chemin rural des Plagnes à charge pour la demanderesse de créer la voie d'accès selon les prescriptions émises par la commune d'Abondance,

SOULIGNE que la parcelle et le terrain autour du chalet sont situés en zone N du Plan Local d'Urbanisme,

PRECISE que la parcelle communale n° B 1344 sera divisée à la charge de la demanderesse afin de tirer la superficie supplémentaire de 1,50 mètres autour du chalet,

DEMANDE à voir le plan de division et **PRENDRA** sa décision finale après validation du plan de division,

CHARGE Monsieur le Maire de faire la réponse à Madame _____ dans le sens proposé par le conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes se rapportant à cette affaire.

9. Lancement de l'étude du meuble de la sacristie de l'Eglise suite à l'attribution d'un financement par le Conseil Départemental : Délibération 2026-02-012

Vu la demande de financement déposée le 28 juin 2025 par Monsieur le Maire auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour l'étude du meuble de la sacristie de l'Eglise Abbatiale Notre Dame d'Abondance et s'agissant d'une œuvre non protégée,

Considérant le devis d'intervention pour l'étude proposé par : Etienne De Sauvage Conservation-Restauration de Mobilier et Objets d'Arts - EDS Conservation, d'un montant de 5 000,00 € HT,

Considérant la subvention attribuée par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie décision du 8 décembre 2025, sur le dispositif Direction Culture et Patrimoine - Aide à la restauration du patrimoine historique immobilier et mobilier d'un montant de 2 500,00 € représentant 50 % de la dépense éligible.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de valider la dépense d'étude d'un montant de 5 000,00 € HT soit 6 000,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

VALIDE l'offre de l'entreprise EDS Conservation, Conservation-Restauration de Mobilier et Objets d'Arts, 8 rue des Tanneries, 21140 SEMUR-EN-AUXOIS s'élevant à 5 000,00 € HT, 6 000,00 € TTC,

SOULIGNE que le Conseil Départemental de la Haute-Savoie par décision du 8 décembre 2025 attribue une subvention à hauteur de 50 % de la dépense éligible soit un montant maximal de 2 500,00 €, **DIT** que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont prévus au budget principal de l'année 2026, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette étude.

10. Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il n'est pas possible de délibérer sur le point « questions diverses » de la présente séance du conseil municipal.

a) Information relative aux prix de fourniture d'électricité : évolution des prix en 2026

Monsieur le Maire présente les notes d'information relatives aux prix de fourniture d'électricité des membres du groupement d'achats du SYANE pour l'année 2026 concernant :

- La régie communale des remontées mécaniques d'Abondance
- La commune d'Abondance

Après échanges, le Conseil Municipal **prend acte** de l'évolution des prix de fourniture d'électricité pour l'année 2026 pour la Régie Communale des Remontées Mécaniques d'Abondance et la commune d'Abondance.

b) Demande d'exonération de taxe d'habitation

Monsieur le Maire présente la demande de Madame pour exonération de la taxe d'habitation de l'année 2026 pour le studio dont elle est propriétaire à Abondance dans la résidence « ». Le local référencé invariant est situé sur la parcelle E et à l'adresse .

Les motifs de la demande d'exonération sont : logement vacant

Il convient de prendre connaissance des motifs de la demande d'exonération sur le courrier adressé par Madame

Monsieur le Maire rappelle que ce local a été dégrevé de la taxe d'habitation pour l'année 2025 par certification administrative.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal **accepte** la demande d'exonération de la taxe d'habitation pour l'année 2026 de Madame pour le local référencé invariant sur la parcelle E et à l'adresse .

Monsieur le Maire annonce que l'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h30.

Le Secrétaire de séance,
Anne-Marie BALAIN

Le Maire,
Paul GIRARD-DESPRAULEX

